

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

**Séance du 11 avril 2016**

**Compte rendu**

<b>AFFAIRE N° 1</b>	<b>Présentation du projet de réaménagement de la base de loisirs</b>	<b>Rapporteur : Mme Patureau</b>
-------------------------	--	--------------------------------------

La base de loisirs du lac, sa baignade, ses chemins de promenade, ses espaces de rencontres, ses jeux, ses aires de pique-nique, sa base de voile, ses zones de pêche, font la fierté de la ville et de tous les Chalettois.

La municipalité souhaite améliorer encore la qualité de cet espace naturel exceptionnel en programmant, avec l'aide de « l'Atelier Troisième Paysage » et le bureau d'études « Ecmo », de nouveaux aménagements sur plusieurs années.

<b>AFFAIRE N° 2</b>	<b>Adhésion à la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé)</b>	<b>Rapporteur : M. Pépin</b>
-------------------------	---	----------------------------------

Afin de bénéficier du soutien de la Fédération Nationale des Centres de Santé dans l'installation du futur centre de santé municipal, il est nécessaire d'adhérer à cette structure, moyennant une cotisation annuelle fixée à 1 320 € T.T.C. pour 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE N° 3</b>	<b>Adhésion à l'AJPF (Association pour le Jumelage entre les camps Palestiniens et les villes Françaises)</b>	<b>Rapporteur : Mme Delaporte</b>
-------------------------	---	---------------------------------------

Par ses actions politiques et solidaires, la commune partage et défend les valeurs de paix entre tous les peuples, elle lutte pour le respect des droits de tous et notamment le droit au retour des réfugiés Palestiniens sur leur territoire.

Elle a d'ailleurs concrétisé sa solidarité envers le peuple palestinien depuis 2009 par le biais de rencontres et d'échanges qui ont conduit à la signature de la première partie d'une coopération internationale, le 21 septembre 2013, avec les autorités du camp de réfugiés palestiniens d'Askar.

Parallèlement, les commissions municipales du pôle « Culture de Paix » ont engagé un travail de mise en œuvre de ce projet de coopération internationale avec l'association AJPF. Ainsi, avec la collaboration de celle-ci, la deuxième partie de la coopération décentralisée avec le camp d'Askar a été signée en avril 2015.

Il a été décidé d'adhérer à l'AJPF afin de développer cette coopération et de renforcer les liens d'amitié et de solidarité.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 s'élève à 1000 euros.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Lander ne prend pas part au vote)**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 4</b>	<b>Mise à disposition gracieuse d'un logement au 12 rue des écoles au profit du Guidon Chalettois</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	---	---

Afin de satisfaire au cahier des charges de la DN1, le Guidon Chalettois a dû recruter un cadre technique. Cette personne réside à Strasbourg mais est présent sur Chalette la veille et le lendemain des déplacements du club pour les courses cyclistes. Les trajets ainsi effectués occasionnent des frais importants et le paiement d'un loyer serait une charge supplémentaire qu'elle ne peut supporter. Dès lors, il est proposé de mettre à disposition du Guidon Chalettois un logement à titre gracieux. Les charges afférentes étant à la charge de l'occupant.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 5</b>	<b>Vote des taux d'imposition pour l'année 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	---	---

Afin de conserver la qualité des services rendus à la population et de palier à la diminution des dotations de l'Etat et de l'Agglomération, il a été décidé une augmentation de 8% des taux d'imposition, à savoir :

- Taxe d'habitation : 23,05 (21,34 antérieurement)
- Foncier bâti : 32,73 (30,31 antérieurement)
- Foncier non bâti : 74,40 (68,89 antérieurement)

**Adoptée à la majorité (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir votent contre)**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 6</b>	<b>Budget principal : reprise anticipée du résultat 2015</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le compte de gestion a été produit il y a quelques semaines par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 modifiée et le CGCT permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2015, fait ressortir les montants qui peuvent être repris par anticipation :

Compte 1068 (prévision d'affectation en réserve)	2 949 079,93 €
Compte 001 (résultat d'investissement dépenses)	2 407 023,34 €
Compte 002 (résultat de fonctionnement recettes)	1 456 442,93 €
Restes à réaliser dépenses :	1 324 512,59 €
Restes à réaliser recettes	782 456,00 €

Il a été décidé de reprendre ces sommes par anticipation dans le BP 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 7</b>	<b>Vote du Budget primitif principal 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	---	---

Il a été décidé de voter le budget primitif 2016 du budget principal.

Ce budget est proposé après examen de la commission des finances réunie le 4 avril, et s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 10 164 461 euros
- En section de fonctionnement : 19 549 980 euros.

**Adoptée à la majorité (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir votent contre)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 8</b>	<b>Modification des AP/CP pour les programmes de construction d'une nouvelle la piscine et d'aménagement de la base de loisirs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	--	---

Le 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour les projets de reconstruction d'une nouvelle piscine municipale et d'aménagement de la base de loisirs sur les bases suivantes :

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT				
		2015	2016	2017	2018	2019
<b>Construction d'une nouvelle piscine</b>	7 000 000	850 000	1 250 000	2 500 000	2 400 000	
<b>Aménagement de la base de loisirs</b>	2 000 000	50 000	500 000	500 000	500 000	450 000

Compte tenu de l'évolution des montants de ces projets et de la décision de réaliser les travaux de la base de loisirs par « zone » selon un échéancier plus important que celui prévu initialement, il a été décidé de modifier ces AP/CP comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Construction d'une nouvelle piscine</b>	10 680 000	850 000	3 000 000	3 415 000	3 415 000		
<b>Aménagement de la base de loisirs (travaux seulement)</b>	2 400 000	50 000	250 000	400 000	400 000	400 000	1 000 000

**Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre et M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 9</b>	<b>Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	--	---

Le Conseil municipal a décidé de voter les subventions sous conditions aux associations pour l'exercice 2016 pour un montant total de 444 844 euros, soit :

- CCAS (hors convention) : 129 240€
- Guidon Chalettois : 84 500€
- USC Omnisports : 38 969€
- C2L – Radio chalette : 125 700€
- COS : 66 435€

**Adoptée à l'unanimité pour les subventions à l'USC Omnisports, le Comité des Œuvres Sociales et le CCAS**

**Adoptée à la majorité pour C2L – Radio Chalette (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir votent contre)**

**Adoptée à la majorité pour Le Guidon Chalettois (Mme Morand vote contre, M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 10</b>	<b>Vote de subventions à diverses associations</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Le Conseil municipal a décidé de voter des subventions à diverses associations pour l'exercice 2016 pour un montant total de 69 145 euros.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 11</b>	<b>Reprise anticipée du résultat 2015 : Budget annexe du Restaurant sur le Lac</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque ce dernier a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le résultat du compte de gestion a été produit par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M4 modifiée et le CGCT permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2015 fait ressortir les montants qui peuvent être repris par anticipation :

		Dépenses	Recettes	solde
Section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	5 700,00	5 700,00	0,00
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2015	736 665,05	748 780,75	12 115,70
	Résultats antérieurs		-74 690,00	-74 690,00
	Résultat de clôture à affecter	736 665,05	674 090,05	-62 574,30 Arrondi à -62 575
Reprise Anticipée	Résultat de clôture à reporter (inscrit au 002 en dépenses)			<b>-62 575,00</b>

Il est proposé de reprendre ces sommes par anticipation dans le BP 2016.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 12</b>	<b>Budget du Restaurant sur le Lac</b> <b>Vote du budget primitif de l'exercice 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Il a été décidé de voter le budget primitif 2016 du Restaurant sur le Lac.

Le Conseil d'exploitation a entériné ce projet le 8 mars 2016.

Le budget proposé a également été entériné par la Commission des Finances du 4 avril 2016 et s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 6 000 euros
- En section d'exploitation : 625 260 euros.

**Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre et M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 13</b>	<b>Validation de principe du programme et du lieu</b> <b>retenus pour le projet de construction des écoles</b> <b>de Vésines</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Dans le cadre du projet de construction des nouvelles écoles de Vésines, il a été décidé de retenir le programme suivant :

- Une localisation sur le site du stade du Bouy,
- Une construction bâtie de l'ordre de 3 445 m<sup>2</sup> avec en sus environ 4 860 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 14</b>	<b>Constitution du jury pour le concours de maîtrise</b> <b>d'œuvre et indemnisation des maîtres d'œuvre pour</b> <b>leur participation au jury en lien avec la</b> <b>construction des écoles de Vésines</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Pour le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre, il doit être constitué un jury composé obligatoirement de membres élus du Conseil municipal et de maîtres d'œuvre (architectes, économistes du bâtiment, ...).

Conformément à la réglementation, il convient donc d'élire au scrutin de liste cinq conseillers municipaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus :

**Membres titulaires**

- Mme Heugues,
- Mme Delaporte,
- M. Bassoum,
- Mme Periers,
- M. Bonnin
- 

**Membres suppléants**

- M. Rambaud,
- M. Öztürk,
- Mme Patureau,
- Mme Manaï-Ahmadi,
- M. Ben Azzouz

Par ailleurs, les maîtres d'œuvre désignés par le Président du jury pourront être indemnisés pour leur temps de présence et leur frais de déplacement.

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 15</b>	<b>Fixation des indemnités aux candidats retenus</b> <b>pour le projet de construction des écoles de</b> <b>Vésines</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Compte tenu de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il convient de verser aux 3 concurrents qui seront retenus une indemnité maximale de 29 000€ TTC. Cette somme est modulable en fonction de la qualité du rendu.

Pour le lauréat du concours, cette indemnité fera office d'avance sur honoraires.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 16</b>	<b>Récapitulatif des marchés publics 2015</b> <b>Information du Conseil Municipal</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Lalot</b>
--------------------------------	--	--

A l'occasion du vote du budget, les membres du Conseil municipal sont informés de l'état des marchés soldés en 2015 et en cours d'exécution.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**Cette délibération n'a pas donné lieu a vote**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 17</b>	<b>Demande de subventions auprès de l'Etat dans le</b> <b>cadre du FSIL (Fonds de soutien à l'Investissement</b> <b>public Local)</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

L'Etat a mis en œuvre pour 2016 un fonds de soutien à l'investissement public local à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre pour accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local. Ce fonds peut être cumulé avec d'autres fonds publics, y compris des fonds d'Etat tels la DETR et les crédits du contrat de plan Etat-Région.

Les dossiers de demandes de financement doivent être déposés avant le 16 avril.

Il convient donc de délibérer pour inscrire plusieurs projets d'investissements portés par la commune dans ce cadre, à savoir : la création du centre de santé, l'aménagement de la base de loisirs et l'amélioration des équipements scolaires.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 18</b>	<b>Modification des taux de la taxe d'aménagement</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Öztürk</b>
--------------------------------	---	---

Afin de faire face à l'accroissement des dépenses d'équipement liées à des constructions nouvelles, il a été décidé de relever le taux de la taxe d'aménagement de 3% à 5%, sur les constructions, opérations d'aménagement, installations ou aménagements soumis à un régime d'autorisation au titre de l'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 19</b>	<b>Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une</b> <b>subvention à l'association « le Guidon Chalettois »</b> <b>au titre de l'année 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Rambaud</b>
--------------------------------	---	--

Au titre de l'année 2016, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « le Guidon chalettois ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 20</b>	<b>Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2016</b>	<b>Rapporteur : M. Rambaud</b>
--------------------------------	---	------------------------------------

Au titre de l'année 2016, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « USC Omnisports ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 21</b>	<b>Actualisation des demandes de subventions pour le projet de construction d'une nouvelle piscine municipale</b>	<b>Rapporteur : M. Rambaud</b>
--------------------------------	---	------------------------------------

Le 26 mai 2015, le Conseil municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle piscine municipale, sur la base du programme réalisé par le cabinet « Ingénierie Sportive et Culturelle ». A cette occasion, il avait également été décidé de solliciter auprès de tous les financeurs envisageables les subventions les plus élevées possibles.

Le projet étant à présent entré dans sa phase « Avant Projet Définitif », il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel afférent afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 22</b>	<b>Actualisation des tarifs de livraison du portage de repas à domicile pour les hors commune</b>	<b>Rapporteur : M. Pépin</b>
--------------------------------	---	----------------------------------

Le 28 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé de revaloriser le tarif, pour les bénéficiaires ne résidant pas sur la commune, des repas à domicile et des repas pris sur les foyers. Cette délibération n'a pas pu être appliquée en raison de difficultés techniques (réalisation de nouveaux tickets pour les repas pris sur les foyers).

Toutefois, le portage des repas domicile faisant l'objet d'une facturation, il a été décidé d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Ceux-ci passent donc de 7,30 € à 9,50 €.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 23</b>	<b>Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « C2L – Radio Chalette » au titre de l'année 2016</b>	<b>Rapporteur : Mme Delaporte</b>
--------------------------------	---	---------------------------------------

Au titre de l'année 2016, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « C2L – Radio Chalette ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

**Adoptée à la majorité (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir votent contre)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 24</b>	<b>Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Pépin</b>
--------------------------------	---	--

Au titre de l'année 2016, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « Comité des œuvres sociales ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 25</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Pépin</b>
--------------------------------	--	--

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, et donc de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 26</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 6 à 9 et n° 1 à 6 pour les décisions relatives aux marchés publics et non soumises au contrôle de légalité.

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote**